

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	15 septembre 2023
Date d'affichage	15 septembre 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	8
Présents	8
Quorum	5
Votants	8

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à 20 heures

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

Etaient présents :

Benoît FIDELIN, Maire,

Catherine MESNIL, adjointe au Maire

Germain GUERIN, Marie-Pierre TESSON (arrivée à 20h45), Sébastien LECONTE, Isabelle ANGEE, Sylvie DELALANDE, Emilie GRISEL,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Emilie GRISEL

Approbation du procès-verbal du conseil du 4 juillet 2023

Ordre du jour :

- Plan d'adressage
- Devis cuisine salle de convivialité
- Règlement intérieur bibliothèque
- Versement subvention Sapeurs-pompiers
- Fongibilité des crédits
- Avenant n°2 a la convention de service commun du pôle de proximité des pieux
- Illuminations Noël
- Organisation repas des anciens
- Point rentrée scolaire
- Point Services et Jardins
- Questions diverses

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023

DELIB 2023-32
PLAN D'ADRESSAGE

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

Lors de sa séance du 14 novembre 2022 (délibération n°2022-42), le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et lieux-dits et de la numérotation des constructions.

Le travail engagé a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales et des lieux-dits, sur laquelle il vous est proposé de vous positionner.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,
- La délibération n°2022-42 du 14 novembre 2022, par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des voies et des lieux-dits et à la numérotation des constructions de la commune d'une part, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre d'autre part.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter et de valider les dénominations des voies et lieux-dits suivantes, telles que présentées dans le tableau et sur la carte, en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Adopte et valide les dénominations des voies et lieux-dits suivantes, telles que présentées dans le tableau et sur la carte, en annexe de la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 2023-33
ACHAT MATERIEL CUISINE SALLE DE CONVIVIALITE

Considérant la nécessité de remplacer le matériel de cuisine de la salle de convivialité (four, plaques de cuisson et lave-vaisselle), trois entreprises ont été consultées.

- Groupe LANEF, (Ex BELLARD)
- SBCP,
- GOUVILLE

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023

Après étude des différents devis, Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise LANEF, pour un montant HT de 14 093.19€.
En option, il est retenu l'inversion de la porte de four pour un montant de 280€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition 2305739-LANEF/2 pour un montant de 14 093.19 € HT + 280€ HT.
(Imputation comptable 2188)

Le conseil autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La recette provenant des anciens matériels mis en vente sera encaissée au compte 024.

DELIB 2023-34
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire présente au conseil municipal du projet de règlement intérieur de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque ci-annexé.

DELIB 2023-35
SUBVENTION SAPEURS-POMPIERS DE LA MANCHE

Le Maire présente au conseil municipal le 68^{ème} congrès départemental des sapeurs-pompiers de la Manche, qui se déroulera le samedi 30 septembre 2023, dans le bourg des Pieux.

Cette journée sera l'occasion d'accueillir différents partenaires, des stands d'exposition et d'animation afin de valoriser le territoire.

Il est proposé au conseil de verser une subvention de 150 € à l'amicale des sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil donne son accord pour le versement d'une subvention de 150 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de la Manche.

DELIB 2023-36
FONGIBILITE DES CREDITS

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023

DELIBERATION N° 2023-37

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DES PIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la convention de création du service commun du pôle de proximité des Pieux du 28/01/2019 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de territoire du service commun du Pôle de proximité des Pieux réunie en date du 19 septembre 2023 ;

Vu les délibérations des communes approuvant l'avenant.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité des pieux » du 28/01/2019 pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 14 communes de BENOISTVILLE, BRICQUEBOSCQ, GROSVILLE, HEAUVILLE, HELLEVILLE, LES PIEUX, LE ROZEL, PIERREVILLE, SAINT CHRISTOPHE DU FOC, SAINT GERMAIN LE GAILLARD, SIOUVILLE HAGUE, SOTTEVILLE, SURTAINVILLE et TREAUVILLE adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant N°2 afin d'encadrer le service des repas aux associations de centres de loisirs du territoire.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

ARTICLE UNIQUE : IL EST APORTE LES MODIFICATIONS SUIVANTES A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN

- *Le contenu de l'article 1.2 – Missions du service commun est complété par :*

Centres de loisirs

La fourniture des repas par la cuisine centrale (production et livraison) avec remise en température par du personnel communautaire dans les restaurants scolaires pour les enfants et adultes des centres de loisirs les mercredi midi et lors des vacances scolaires.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023

Après avoir pris connaissances de l'avenant n°2 à la convention de service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE l'avenant 2 à la convention de service commun du pôle de proximité des Pieux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

ILLUMINATIONS NOEL

Le Conseil prépare sans tarder les éléments de décoration pour les fêtes de fin d'année et examine la possibilité d'un éclairage nocturne de l'église.

ORGANISATION REPAS DES ANCIENS

Il aura lieu le dimanche 26 novembre. Le traiteur a été retenu, le menu préparé avec les anciens membres du CCAS et l'équipe du conseil municipal assurera comme d'habitude l'organisation et le service. Des décorations sont aussi prévues.

POINT RENTREE SCOLAIRE

Le RPI Helleville – Héauville compte cette année 75 élèves. La rentrée s'est très bien passée, avec l'arrivée d'une nouvelle enseignante pour les CM1/CM2. La garderie périscolaire ouverte l'an passé peut désormais accueillir 16 élèves matin et soir avant et après la classe. Il s'agit là d'un service important pour les familles.

POINT SERVICES ET JARDINS

Après dix mois d'activités, le bilan du travail de la société « Services et Jardins », retenue en 2022 pour l'entretien de notre commune, s'avère globalement positif. Des points sont encore à travailler pour un entretien optimum, car les employés ont progressivement découvert leur périmètre d'intervention. Plusieurs réunions d'étape leur ont permis de progresser et leur société devra donner sa pleine mesure l'an prochain grâce à cet acquis d'expérience.